



# GUIDE DES DÉCHETS DES ENTREPRISES

JUIN 2014



# Sommaire

<b>Les différents types de déchets</b> .....	<b>3</b>
<b>Généralités</b> .....	<b>4</b>
Les grands principes.....	4
Le cadre réglementaire général.....	4
<b>Les déchets non dangereux (DND)</b> .....	<b>11</b>
Ferrailles et métaux .....	12
Papier/carton .....	13
Plastiques .....	14
Verre .....	15
Les pneumatiques usagés .....	16
Les huiles végétales usagées.....	17
Les déchets liquides biodégradables .....	18
<b>Les déchets dangereux (DD)</b> .....	<b>19</b>
Amiante .....	20
PCB/PCT.....	21
DAS - DASRI.....	22
Huiles minérales usagées.....	23
Filtres à huile .....	24
Liquides de freins.....	25
Liquides de refroidissement.....	26
Accumulateurs usagés au plomb .....	27
Piles et accumulateurs.....	28
Produits d'éclairage usages .....	29
Aérosols .....	30
Chiffons souillés .....	31
solvants .....	32
Peinture, encre, colle et vernis.....	33
Les emballages souillés .....	34
Les déchets dangereux diffus (DDD).....	35
Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).....	36
Les consommables informatiques.....	37
<b>Les déchets inertes</b> .....	<b>38</b>
<b>Contacts prestataires de traitement des déchets</b> .....	<b>40</b>
<b>Contacts prestataires de gestion globale de déchets</b> .....	<b>43</b>
<b>Contacts collecteurs agréés huiles usagées</b> .....	<b>44</b>
<b>Contacts collecteurs agréés DASRI</b> .....	<b>45</b>
<b>Contacts déchèteries</b> .....	<b>46</b>
<b>Contacts éco-organisme</b> .....	<b>50</b>
<b>Contacts syndicat/association de professionnels</b> .....	<b>51</b>
<b>GLOSSAIRE</b> .....	<b>52</b>

## LES DIFFERENTS TYPES DE DECHETS

Les codes de l'environnement de la province Sud et de la province Nord, dans leur article 421-2, définissent le terme de « déchet » par :

« Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention de se débarrasser à des fins autres que le réemploi ».

On distingue habituellement 3 grandes catégories de déchets classées en fonction de leur caractère dangereux :

- ✓ **Les déchets inertes (DI) :** Ils sont composés essentiellement de déchets provenant des chantiers du bâtiment et des travaux publics et des activités industrielles dédiées à la fabrication de matériaux de construction (les bétons, les pierres, les tuiles et les céramiques, les briques, les terres, granulats et gravats non pollués...). La réutilisation et le traitement de ces déchets doivent être encouragés dès lors qu'ils sont possibles. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.
- ✓ **Les déchets non dangereux (DND) ou déchets industriels banals (DIB) :** Ils incluent tous les déchets des entreprises sauf les déchets inertes, dangereux et à risque infectieux. Ces déchets ne présentent pas de caractère dangereux pour les milieux naturels et/ou les personnes, mais c'est leur dégradation au cours du temps qui a un impact sur l'environnement et la santé humaine : ils peuvent se décomposer, brûler, fermenter ou encore rouiller. Ils sont principalement constitués de papiers, cartons, plastiques, verres, bois (non traité), textiles, métaux, matières organiques d'origine végétale ou animale. Ce sont, entre autres, les déchets d'emballages, comme les sacs, les fûts, les bidons, les housses, les palettes qui n'ont pas été souillés par des substances dangereuses.
- ✓ **Les déchets dangereux (DD) :** Ils contiennent des éléments nocifs ou toxiques pouvant générer des risques ou des nuisances particulières en raison de leur caractère inflammable, explosif, toxique, corrosif ou irritant. Ils nécessitent des conditions particulières de stockage au sein de l'entreprise (rétention, double paroi, compatibilité des substances...) et des traitements spécifiques à leur élimination (traitement physico-chimique, valorisation énergétique, enfouissement en Installation de Stockage de Déchets Dangereux ISDD ou ISD de classe I). Les huiles minérales, les goudrons, les colles, les piles et accumulateurs, les acides, les encres, les solvants, les peintures... entrent dans cette catégorie. Les déchets dangereux produits en petites quantités (appelés plus communément Déchets Dangereux Diffus) sont de même nature que les déchets dangereux mais ont la particularité d'être produits en faible quantité notamment par les artisans et les petites entreprises.



*Pour obtenir des informations complémentaires sur les différents types de déchets, consultez la fiche technique CCI « Les déchets des entreprises ».*

## GENERALITES

### LES GRANDS PRINCIPES

Considérant l'évolution croissante des problématiques environnementales au niveau mondial, les entreprises doivent intégrer dans leur stratégie de développement une gestion raisonnée et conforme de leurs déchets en :

- ✓ réduisant à la source la production de déchets avec une action prioritaire sur les procédés de fabrication, la distribution des produits et les modes de consommation,
- ✓ réduisant la nocivité des déchets,
- ✓ organisant le transport des déchets et en le limitant en distance et en volume,
- ✓ valorisant les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- ✓ assurant l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets.

Certains déchets, notamment les déchets dangereux, ne sont pas admis en ISDND (installation de stockage des déchets non dangereux ou ISD de classe II). Ils doivent donc intégrer des filières spécialisées de traitement et/ou de valorisation afin de préserver l'environnement et la salubrité publique en Nouvelle-Calédonie.

### LE CADRE REGLEMENTAIRE GENERAL

En matière de gestion des déchets, le cadre réglementaire s'appuie sur des réglementations provinciales à l'exception de la gestion des déchets issus des activités de soins à risques infectieux (DASRI) relevant de la compétence du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

#### La gestion responsable des déchets

La responsabilité des entreprises en matière de gestion des déchets est définie par les Codes de l'environnement des provinces Nord (articles 421-1 à 421-6) et Sud (articles 421-1 à 421-7).

#### **ARTICLE 421-3**

*Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à l'environnement, **est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion**, dans des conditions propres à éviter lesdits effets.*

#### **ARTICLE 421-2, alinéa 4 (province Sud)**

*« **Gestion des déchets** », la collecte, le transport, la valorisation et l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations.*

**ARTICLE 421-3 (province Nord)**

**La gestion des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances mentionnées à l'alinéa précédent.**

**Chaque producteur de déchet, qu'il s'agisse d'une collectivité locale ou d'une entreprise, est responsable devant la loi de ses déchets et des conditions dans lesquelles ils sont collectés, transportés, éliminés ou valorisés.**

**Le producteur de déchet doit pouvoir justifier de la destination finale donnée aux déchets.**

**Les déchets réglementés sur le principe de la REP**

Le principe de responsabilité élargie des producteurs<sup>1</sup> (REP) a été instauré en provinces Sud<sup>2</sup> et Nord<sup>3</sup> et certaines catégories de déchets sont désormais réglementées selon ce principe.

5 filières de gestion des déchets sont concernées en provinces Nord et Sud

- ✓ les piles et accumulateurs usagés
- ✓ les batteries usagées au plomb
- ✓ les pneumatiques usagés
- ✓ les huiles minérales usagées
- ✓ les véhicules hors d'usage



Ainsi qu'une filière supplémentaire en province Sud :

- ✓ les déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE)



Les entreprises important ou produisant localement ces produits (les producteurs) doivent désormais assurer le financement et l'organisation de la collecte et du traitement de ces produits en fin de vie. Ils peuvent assumer cette responsabilité individuellement ou collectivement.

<sup>1</sup> REP : le principe de la REP affirme que toute entreprise est responsable de l'élimination ou de la valorisation des déchets résultant de son activité (en fin de vie, tout produit ou bien mis sur le marché devient un déchet). Au sein des entreprises, l'application de la REP repose sur une logique d'internalisation des coûts de gestion des déchets.

<sup>2</sup> Articles 421-7 à 421-24 du code de l'environnement de la province Sud

<sup>3</sup> Articles 421-6 et 421-7 du code de l'environnement de la province Nord.

Les producteurs peuvent déléguer cette responsabilité à des éco-organismes, sociétés agréées par les pouvoirs publics, qu'ils financent en reversant une éco-participation, calculée en fonction du volume et de la nature des produits mis sur le marché. Cette participation financière est reversée par l'éco-organisme aux prestataires de collecte et de traitement des déchets concernés.

Un éco-organisme existe actuellement en Nouvelle-Calédonie :

**TRECODEC** qui organise pour le compte de ses adhérents les filières de collecte et de traitement des 6 déchets réglementés. Il gère près de **500 points d'apport volontaire (PAV)** sur les trois provinces. Certains sont dédiés aux professionnels et d'autres aux particuliers (voir la liste des PAV sur [www.trecodec.nc](http://www.trecodec.nc)).



*Pour obtenir des informations complémentaires, consultez les fiches techniques CCI «filières REP» et «DEEE».*

### Les déchets réglementés hors principe REP

**Les déchets inertes** font l'objet d'une réglementation spécifique en province Sud (articles 423-1 à 423-17 du Code de l'environnement de la province Sud).



*Pour obtenir des informations complémentaires, consultez la fiche technique « déchet inerte ».*

**Les déchets des activités de soins** (DAS et DASRI) sont réglementés par la délibération n°105/CP du 14 novembre 2002.

### La réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement<sup>4</sup>

Une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement est une installation fixe dont l'exploitation peut présenter des risques ou des nuisances vis-à-vis de son environnement, les principaux étant :

- ✓ les impacts environnementaux
- ✓ les risques accidentels
- ✓ les risques sanitaires

Pour savoir si une installation est soumise à cette réglementation, il faut se référer à la nomenclature des installations classées qui, dans sa dernière version, se présente sous la forme d'une liste de substances et d'activités auxquelles sont affectés des seuils - quantité de produits, surface de l'atelier, puissance des machines, nombre d'animaux, etc.

En fonction du dépassement de ces seuils, il existe plusieurs régimes : déclaration, autorisation simplifiée (en province Sud et province Nord) et autorisation. Les **ICPE**

<sup>4</sup> Toutes les procédures susceptibles d'être mises en œuvre au cours de la vie d'une installation classée sont définies par les Codes de l'environnement des provinces Nord et Sud Livre IV Titre I articles 411-1 à 419-11 et par la délibération de l'assemblée de province des Iles Loyauté n° 2012-10/API du 29 février 2012.

sont susceptibles d'être contrôlées par des inspecteurs des installations classées. En cas d'infractions, les sanctions peuvent être pénales ou administratives.

**Les entreprises soumises à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont responsables de l'élimination de leurs déchets et doivent respecter les prescriptions techniques relatives au stockage, à la collecte et l'élimination des déchets.**

Les déchets ne peuvent pas être brûlés à l'air libre, ni enfouis (hormis en centres autorisés), ni abandonnés, ni versés à l'égout ou au réseau d'eau pluviale. L'entreprise est responsable de ses déchets et doit connaître et pouvoir justifier la destination finale de ses déchets. **Il est donc nécessaire de posséder un document attestant leur bonne élimination (bon d'enlèvement établi avec le prestataire, facture, bordereau de suivi).**



*Pour obtenir des informations complémentaires sur les ICPE, consultez la fiche technique « ICPE ».*

### **L'exportation des déchets dangereux**

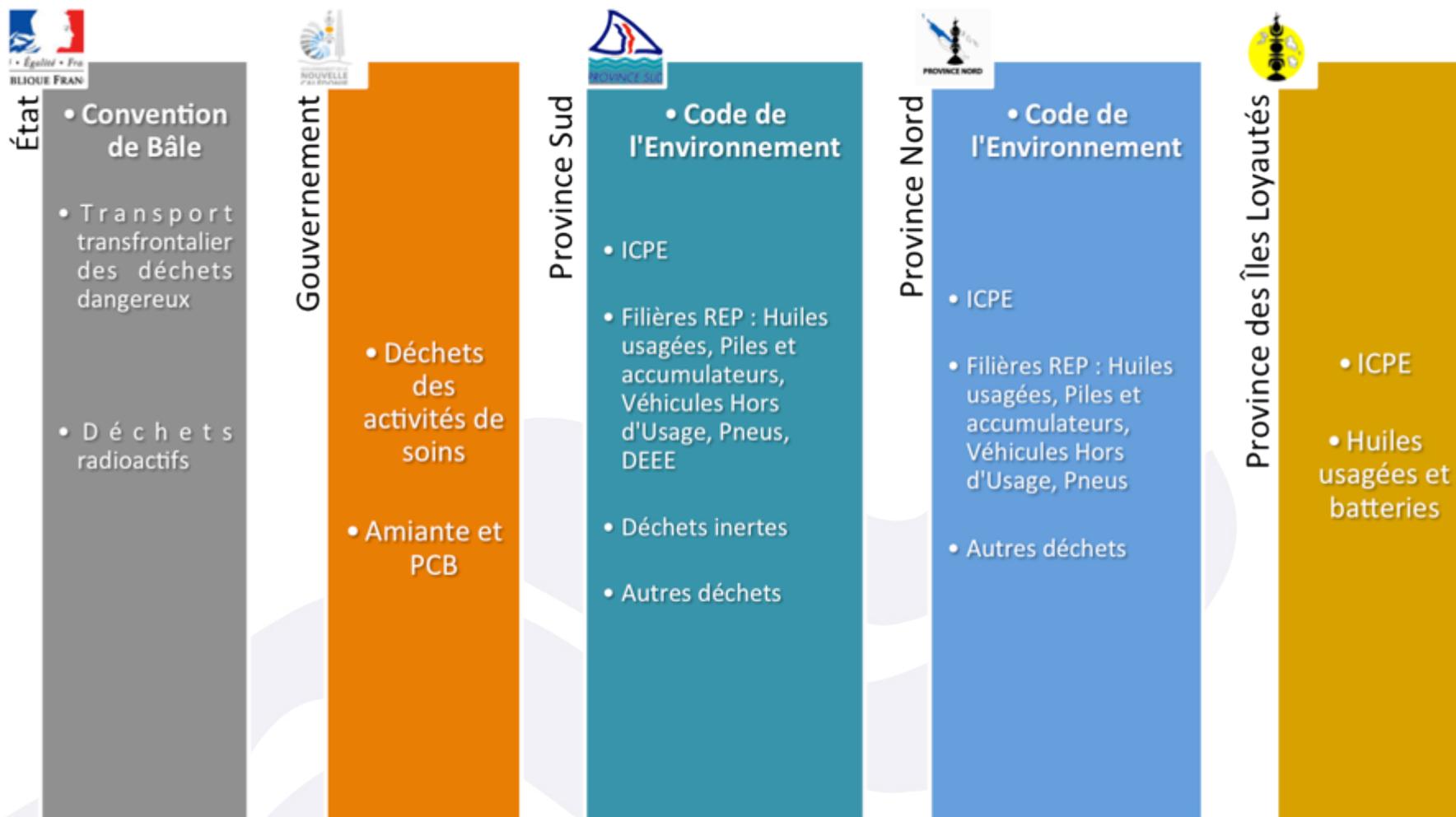
Lorsqu'il n'existe aucune filière locale pour l'élimination des déchets dangereux dans des conditions satisfaisantes pour la santé humaine et l'environnement, il est nécessaire de procéder à l'exportation de ces déchets vers des installations aptes à les traiter.

Le cadre légal de ces exportations est donné par plusieurs textes internationaux applicables en Nouvelle-Calédonie :

- ✓ la convention de Bâle du 22 mars 1989 sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination
- ✓ la décision du conseil de l'OCDE C(2001)107/FINAL du 21 mai 2002 sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets destinés à des opérations de valorisation

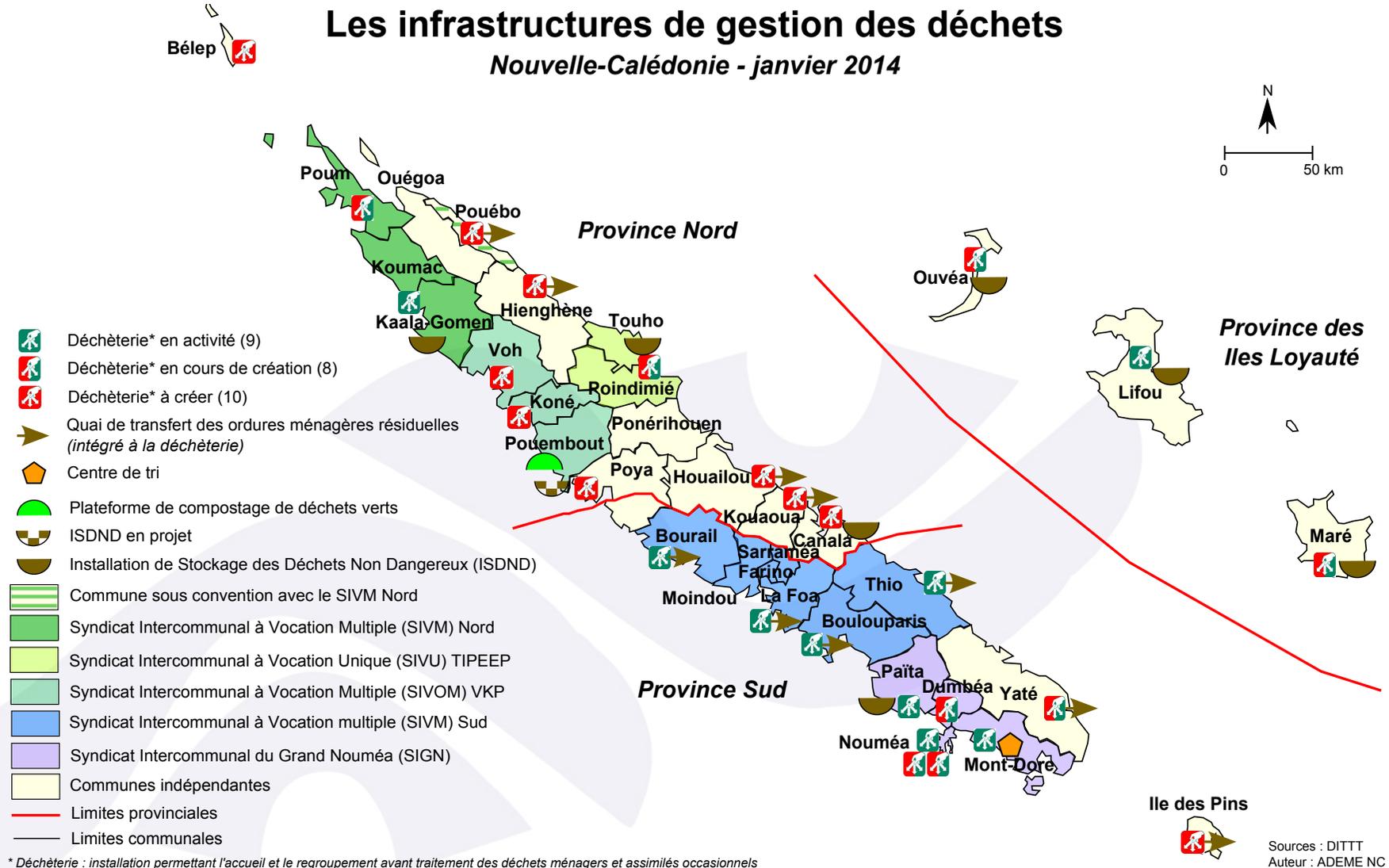
Lorsque ces déchets doivent être exportés vers un pays de l'Union européenne, le règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets doit être respecté. Ces textes définissent les déchets à contrôler ainsi que les procédures d'autorisation associées.

**Schéma simplifié des principales réglementations s'appliquant à la gestion des déchets des activités économiques en Nouvelle-Calédonie selon les acteurs institutionnels**



## Les infrastructures de gestion des déchets

Il s'agit de toutes les installations contribuant à la gestion des déchets ménagers sur le territoire, de la collecte (déchèterie) au traitement (centre d'enfouissement). Ces installations peuvent accueillir les déchets des entreprises mais il convient de les contacter au préalable afin d'en connaître les modalités d'accès ainsi que les tarifs.





**Les déchets dont les filières de valorisation/traitement n'existent pas sur le territoire et dont la destination finale est l'enfouissement en installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND ou ISD de classe II) n'apparaissent pas dans ce guide.**

**Le listing des professionnels ci-après présente les prestataires locaux intervenant pour la collecte ET le traitement de certains types de déchets (traitement local, valorisation ou export pour traitement spécifique).**

**Les prestataires proposant une démarche de gestion globale des déchets aux entreprises sont également listés dans ce guide.**

**Les entreprises ne réalisant que des prestations de transport/collecte de déchets n'apparaissent pas dans ce guide.**

## LES DECHETS NON DANGEREUX (DND)

Les déchets non dangereux sont souvent assimilés aux déchets ménagers car ils sont constitués des mêmes composants, ont les mêmes modes de traitement ou des conditions d'élimination similaires.

Les DND comprennent une grande part de matériaux récupérables et valorisables par réemploi, recyclage, compostage, incinération avec récupération d'énergie, que l'on retrouve dans les grandes familles suivantes :

- ✓ métaux ferreux et non ferreux
- ✓ papiers/cartons
- ✓ plastiques
- ✓ bois non traité
- ✓ déchets liquides biodégradables (boues de bac à graisse, installation d'assainissement)
- ✓ etc...

La gestion des DND est régie par les principes de la réglementation générale relative aux déchets :

- ✓ le titre II du livre IV du code de l'environnement de la province Sud et de la province Nord relatif aux déchets ;
- ✓ le titre I du livre IV du code de l'environnement de la province Sud et de la province Nord relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- ✓ la délibération n° 2012-10/API du 29 février 2012 pour la province des îles Loyauté.

## FERRAILLES ET METAUX



### Caractéristiques

On distingue deux catégories :

- les ferreux : le fer, l'acier, la fonte...
- les non-ferreux qui sont les autres métaux tels que l'aluminium, le bronze, le cuivre, le laiton, le plomb, le zinc, l'acier inoxydable.

### Réglementation

- Voir réglementation générale des déchets.

### Conseils pratiques

- Pour **favoriser la valorisation** des déchets métalliques, il faut les **stocker séparément** des autres déchets, en particulier de substances dangereuses. Les déchets peuvent être stockés dans des bennes.
- Les emballages métalliques souillés par des produits dangereux (peintures, colles, huiles diverses) sont considérés comme des déchets dangereux et ne doivent pas être éliminés avec les déchets non souillés.

### Remarques - traitement

Ces déchets sont pour la plupart exportés afin d'être valorisés. Les ferrailles sont valorisées par la sidérurgie et les fonderies de fontes et d'acier, les métaux non ferreux sont récupérés par les producteurs de métal de seconde fusion.

## Prestataires

**CSP-FIDELIO**

**ÉCOTRANS/OZD (uniquement les non-ferreux)**

**EMC (Établissements métallurgiques calédoniens)**

**NELIMPORT (uniquement les non-ferreux)**

**RECYCAL**

**SAEML Mont-Dore Environnement (uniquement l'aluminium)**

**TRAIVALDEC**

Coordonnées page 40 à 51

## PAPIER/CARTON



### Caractéristiques

Les sources de production de papiers et de cartons usagés sont :

- les chutes de fabrication et de transformation issues des entreprises (imprimerie, édition, presse),
- les papiers de bureaux et les cartons plats et ondulés récupérés auprès des industriels, des commerçants, des administrations (emballages).

### Réglementation

- Voir réglementation générale des déchets.

### Conseils pratiques

- Les papiers et cartons souillés ne peuvent être recyclés.
- Certains de ces déchets ne peuvent être recyclés, comme les classeurs en raison des parties métalliques, certains papiers spéciaux (enveloppe à fenêtre par exemple)

### Remarques – traitement

Les prestataires spécialisés vont trier ces déchets par catégorie avant de les exporter pour valorisation.

## Prestataires

**CSP-FIDELIO**

**ÉCOTRANS/OZD**

**SAEML Mont-Dore Environnement**

**SHRED-X**

Coordonnées page 40 à 51

## PLASTIQUES



### Caractéristiques

Il existe de nombreux types de plastiques (films plastiques, polyéthylène, PVC, polystyrène, etc.) mais certains d'entre eux sont difficilement valorisables (PVC, polystyrène). Se renseigner auprès des prestataires.

### Réglementation

Voir réglementation générale des déchets

### Conseils pratiques

Les plastiques souillés (terre, déchets dangereux, corps gras, etc.) ne peuvent être recyclés.

### Remarques – traitement

Ces déchets sont pris en charge par des prestataires spécialisés, puis sont triés par catégorie avant d'être exportés pour valorisation.

## Prestataires

**CSP-FIDELIO**

**ÉCOTRANS/OZD**

**SAEML Mont-Dore Environnement**

Coordonnées page 40 à 51

## VERRE



### Caractéristiques

Les déchets du verre ont deux origines :

- le verre d'origine industrielle et professionnelle: embouteilleurs, restaurateurs, miroiteries, pare-brises, chantiers...
- le verre ménager issu des collectes sélectives : emballages alimentaires...

On distingue :

- le verre creux (emballages en verre),
- le verre plat (verre trempé, vitrages, glaces...),
- la laine et le fil de verre (textile et isolation),
- le verre technique (optique et électronique).

La filière de valorisation existante sur le territoire ne concerne que le verre creux comme les bouteilles, bocaux...

### Réglementation

- Voir réglementation générale des déchets.

### Collecte – traitement

La société RECYVERRE peut proposer la collecte de ce type de déchets sur l'ensemble du territoire (pas de dépôt autorisé directement sur le site de l'entreprise).

Une fois collecté, le verre est broyé selon différentes granulométries (gravier, sable, farine de sable). Ensuite, les débouchés de ce calcin peuvent être multiples : remplacement du sable, couche drainante, BTP, décoration....

## Prestataires

**CSP-FIDELIO**

**RECY'VERRE**

Coordonnées page 40 à 51

## LES PNEUMATIQUES USAGES



### Caractéristiques

Tous les pneus usagés sans jante et non cloutés d'un diamètre inférieur à 1,20 m.

### Réglementation

- Province Sud : articles 422-19 à 422-23 relatifs à la gestion des pneumatiques usagés. D'après la réglementation, les producteurs doivent prendre en charge financièrement la collecte, le transport et le traitement de ces déchets.
- Province Nord : articles 422-1 à 422-5 du Code de l'environnement.

### Conseils pratiques

Un réseau de points d'apport volontaire a été mis en place par [TRECODEC](#) afin que les particuliers et les entreprises puissent déposer gratuitement leurs vieux pneus. Des points d'apport volontaire sont également présents dans le réseau de déchèteries de la province Sud.

### Remarques – traitement

Les pneus d'un diamètre inférieur à 1,20 m sont broyés (copeaux) puis utilisés comme matériaux drainants dans les fonds de casiers de l'installation de stockage de déchets à Gadjji (Païta).

Il n'existe pas actuellement de filière locale ou à l'export pour les pneus d'un diamètre supérieur à 1,20m. En attendant, ils peuvent être réutilisés pour la construction d'ouvrages de génie civil (murs de soutènement, balisage, renforcement de berges) sur les centres miniers.

## Points d'apport volontaire

**TRECODEC**

## Déchèteries

**Installations CSP - FIDELIO**

**Syndicat à Vocation Multiple du Sud (SIVM Sud)**

**Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Nord (SIVM Nord)**

## Prestataires

**CSP-FIDELIO**

Coordonnées page 40 à 51

## LES HUILES VEGETALES USAGEES



### Caractéristiques

Les huiles alimentaires usagées sont constituées principalement des huiles de friture et accessoirement des huiles de cuisson.

Elles proviennent des industries agro-alimentaires, des restaurations privées et collectives, des métiers de bouche (traiteurs, charcutiers...), et des particuliers.

### Réglementation

Voir réglementation générale des déchets

### Conseils pratiques

Mal gérées, les huiles alimentaires génèrent des nuisances et des surcoûts.

- Rejetées à l'égout, les huiles bouchent les canalisations avec un risque d'inondation et d'odeur, et elles surchargent les stations d'épuration.
- Rejetées dans la nature, elles asphyxient les cours d'eau.
- Jetées aux ordures ménagères, elles perturbent le fonctionnement des installations de traitement des déchets ménagers.

Pour une bonne valorisation, les huiles ne doivent pas être mélangées avec d'autres déchets.

### Collecte – traitement

L'ASSIETTE VERTE est un label créé par ALIZÉS ÉNERGIE filiale d'EEC, qui regroupe les restaurateurs, les collectivités et les particuliers souhaitant participer activement au recyclage de leurs huiles alimentaires usagées (HVU).

- Pour Nouméa et le Grand Nouméa, ALIZÉS ÉNERGIE, par le biais de SOCOMETRA, en organise la collecte périodique grâce à la mise à disposition de cubitainers (volume minimal de collecte : 20 litres).
- Pour les communes de l'intérieur, la collecte des HVU s'effectue dans les déchèteries (Boulouparis, Bourail, La Foa) et à Koumac (sur le site de l'agence EEC) où des cuves de récupération sont à la disposition du public.

Les huiles, une fois leur traitement réalisé, servent à l'alimentation des centrales électriques de Lifou et de l'île Ouen en tant que biocarburants.

### Collecteur

**SOCOMETRA (Nouméa – Grand Nouméa)**

### Prestataire

**ALIZES ENERGIE**

Coordonnées page 40 à 51

## LES DECHETS LIQUIDES BIODEGRADABLES

### Caractéristiques

Les déchets liquides biodégradables (DLB) sont les déchets issus des dispositifs individuels d'épuration à dominante organique : matières de vidange, graisses issues de bacs à graisse, etc.

Ils sont composés de résidus hétérogènes évacués lors de l'entretien des installations individuelles d'assainissement, non raccordés au réseau public d'assainissement et sont assimilés aux boues issues de stations d'épurations.

Les différents types de dispositifs d'assainissement, à l'origine de ces déchets, sont:

- les fosses étanches (dites fixes),
- les fosses septiques,
- les bacs décanteurs dégraisseurs,
- les puits filtrants,
- les mini-stations d'épuration individuelles.

Elles proviennent des industries agro-alimentaires, des restaurations privées et collectives, des métiers de bouche (traiteurs, charcutiers...), et des particuliers.

### Réglementation

Voir réglementation générale des déchets

### Conseils pratiques

Le rejet de ces déchets ne doit pas se faire avec les ordures ménagères ni dans le réseau d'assainissement car ils sont générateurs de nuisances (odeurs, mauvais fonctionnement...).

Périodiquement, une vidange de l'installation est nécessaire afin de préserver ses capacités de traitement.

### Collecte – traitement

Ces déchets doivent être collectés par des professionnels de l'assainissement qui les transféreront ensuite vers l'installation de traitement des déchets liquides biodégradables située à Ducos.

Cette installation gérée par la CSP permet notamment de réduire le volume de ces boues, de les stabiliser et d'en améliorer la consistance.

Lorsque leur teneur en eau est inférieure à 70%, ces déchets seront admis en ISD pour y être enfouis.

**Prestataire**

**CSP-FIDELIO**

Coordonnées page 40

## LES DECHETS DANGEREUX (DD)

Les déchets dangereux (DD) doivent faire l'objet d'une gestion spécifique et rigoureuse. Une élimination non conforme présente un risque pour l'homme et l'environnement :

- Rejetés à l'égout, les déchets dangereux peuvent perturber le fonctionnement des stations d'épuration. Ils génèrent alors des surcoûts de traitement ou des pollutions du milieu naturel.
- Mélangés aux autres déchets, ils se retrouvent en centre de stockage ou d'enfouissement. Leurs éléments toxiques contaminent alors le sol, l'air et l'eau.
- Brûlés à l'air libre, certains déchets dégagent des composés qui polluent l'atmosphère et sont nocifs pour la santé.

Un DD produit en petites quantités est plus connu sous le nom de DDD (déchets dangereux diffus).

Trois catégories de DD sont répertoriées :

- les déchets organiques : solvants, hydrocarbures, boues...
- les déchets minéraux liquides et semi liquides : bains de traitement de surface, acides...
- les déchets minéraux solides : cendres, laitiers...

### **Le bordereau de suivi ou BSDD**

**Les déchets dangereux doivent faire l'objet d'un bordereau de suivi de déchets dangereux (BSDD). Il doit être rempli par le producteur et le collecteur. Il accompagne ensuite le déchet jusqu'à son élimination. L'éliminateur final complète à son tour le BSDD et le renvoie au producteur du déchet. Il constitue pour lui la preuve de la bonne élimination du déchet.**

**Tout ou partie des DD sont enfouis en Installations de Stockage des Déchets Dangereux (ISDD ou ISD de classe 1). Il n'en existe pas en Nouvelle-Calédonie, ces déchets sont donc exportés.**



***Pour obtenir des informations complémentaires concernant la gestion des déchets dangereux, consultez la fiche technique CCI « produits et déchets dangereux ».***

## AMIANTE



### Caractéristiques

Deux types de déchets contenant de l'amiante peuvent être distingués :

- les déchets d'amiante liée qui ne sont pas susceptibles de libérer des fibres,
- les déchets contenant des fibres d'amiante libres (flocages et calorifugeages). Ces fibres vont se libérer dans l'atmosphère lors du vieillissement et de la dégradation des matériaux.

Les équipements de protection individuelle (EPI) utilisés lors des travaux de désamiantage sont considérés comme des déchets d'amiante libres et doivent donc suivre une filière de traitement spécialisée.

### Réglementation

- Délibération n° 211/CP du 15 octobre 1997 relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.
- Arrêté n° 2007-767/GNC du 22 février 2007 relatif à l'importation, l'utilisation, et la vente d'amiante sous toutes ses formes.
- Délibération n° 82 du 25 août 2010 relative à la protection des travailleurs contre les poussières issues de terrains amiantifères dans les activités extractives, de bâtiment et de travaux publics.
- 

### Conseils pratiques

- Avant tous travaux ou démolition d'un bâtiment, un repérage des matériaux contenant de l'amiante doit être effectué par une entreprise spécialisée (certifiée ou dotée d'une attestation de compétences). Les déchets issus de ces travaux sont des déchets dangereux, leur conditionnement répond à des règles strictes (double emballage étanche par exemple) comportant un étiquetage spécifique et normalisé. Un bordereau de suivi spécifique des déchets doit accompagner le chargement.
- En phase amont d'un chantier, consulter la cartographie des zones potentiellement amiantifères élaborée par la DIMENC. Selon la probabilité de présence d'amiante environnemental sur le site, suivre la procédure élaborée par la DASS pour tous projets d'infrastructure ([www.dass.gouv.nc](http://www.dass.gouv.nc)).

### Remarques – traitement

- Les déchets d'amiante libre sont conditionnés, puis exportés pour subir un traitement adéquat.
- Les déchets d'amiante liée peuvent être mise sous sachet pour être enfouis en ISDND de classe II dans une alvéole dédiée.

### Entreprises de désamiantage

**Amiante et Matières Polluantes à Éliminer (AMPE)**

**Pacifique Amiante Services**

### Prestataires

**ADS-NC (Amiante et Déchets Solutions – Nouvelle-Calédonie)**

**CSP-FIDELIO**

**SOCADIS**

## PCB/PCT

### Caractéristiques

Les PCB (polychlorobiphényles) et PCT (polychloroterphényles) sont des polluants organiques persistants. Ce sont des composés organochlorés, plus connus sous les noms commerciaux de Pyralène, Harochlor ou Askarel.

Ces produits sont présents dans de nombreuses installations industrielles : les transformateurs, les condensateurs, etc.

Les PCB et PCT sont des substances chimiques qui présentent des risques pour l'environnement :

- elles sont très peu biodégradables et s'accumulent dans les organismes vivants par l'intermédiaire du réseau trophique, constituant un risque pour la santé humaine et l'environnement.
- leur incinération mal contrôlée conduit à la formation de dioxines et de furanes, connues pour leurs effets cancérigènes.

### Réglementation

Délibération n°214 du 13 août 1987 fixant les prescriptions générales applicables aux composants, appareils et matériels imprégnés en exploitation et dépôts de PCB et PCT.

### Conseils pratiques

- Les emballages souillés ne doivent pas être jetés avec les déchets banals.
- Les étiquettes d'origine ou les fiches de sécurité doivent rester lisibles.
- Les véhicules transportant des PCB et des PCT doivent être équipés de dispositifs de rétention des égouttures ou écoulements accidentels.

### Remarques – traitement

Ces déchets sont exportés pour subir un traitement spécifique comportant généralement deux opérations distinctes :

- La décontamination des appareils, outils et matériaux qui ont pu être en contact avec des PCB et PCT. La matière est ensuite valorisée.
- La destruction des PCB et PCT par incinération dans des unités autorisées et agréées au titre de la législation sur les installations classées. Le chlore contenu dans les PCB et PCT est récupéré puis valorisé.

## Prestataires

**ROBEX**

**SOCADIS**

Coordonnées page 40 à 51

## DAS - DASRI



### Caractéristiques

Les déchets d'activités de soins se divisent en deux catégories :

- les déchets de soins non contaminés (DAS),
- les déchets de soins à risques infectieux (DASRI) ainsi que les objets piquants, coupants, tranchants, même non souillés, les produits sanguins, les déchets anatomiques.

Ces déchets sont produits majoritairement par les hôpitaux, cliniques mais aussi en plus petites quantités par les infirmiers, les vétérinaires, les laboratoires, les médecins libéraux, les dentistes...

### Réglementation

- Délibération n° 105/CP du 14 novembre 2002 relative à la gestion des déchets d'activités de soins et assimilés ainsi que des pièces anatomiques.

La responsabilité et l'obligation de l'élimination de ces déchets incombent non seulement à l'établissement **producteur**, mais aussi à la personne physique qui exerce l'activité produisant ces déchets, et à la personne morale pour le compte de laquelle un professionnel de santé exerce une activité productrice de ces déchets.

### Conseils pratiques

Les DASRI doivent être séparés des autres déchets dès leur production et placés dans des emballages spécifiques respectant certaines normes. En fonction des déchets d'activités de soins, les emballages et conditionnements varient.

### Collecte – traitement

- La collecte et le transport des DASRI doivent s'effectuer avec un prestataire agréé par les pouvoirs publics avec émission d'un bordereau de suivi.
- Une fois collectés, ces déchets vont subir un prétraitement dans une installation de broyage et de stérilisation. Après cette étape, ils peuvent rejoindre la filière d'enfouissement des ordures ménagères.

## Collecteurs agréés

**HYGIENE SERVICE**

**PROMED**

**SANICONTROL**

**M. Cyrille THOMAS**

**VIVA ENVIRONNEMENT**

## Prestataires de traitement

**PROMED**

**VIVA ENVIRONNEMENT (province Nord)**

Coordonnées page 40 à 51

## HUILES MINÉRALES USAGÉES



### Caractéristiques

**Huiles moteur de vidange non mélangées** à d'autres produits ou déchets.

### Réglementation

- Province Sud : articles 422-34 à 422-39 relatifs à la gestion des huiles usagées. D'après la réglementation, les producteurs doivent prendre en charge financièrement la collecte, le transport et le traitement de ces déchets.
- Province Nord : articles 422-16 à 422-21 relatifs à la gestion des huiles usagées.
- Province des Iles Loyauté : délibération n°2007-60/API du 30 août 2007 relative à l'élimination des huiles usagées.

### Conseils pratiques

Les huiles usagées :

- doivent être stockées dans des cuves ou contenants adaptés, étanches et identifiés,
- ne doivent pas être souillées par une substance ou produit quelconque (solvant, peinture, eau, huile de friture, etc.),
- Un réseau de points d'apport volontaire a été mis en place par TRECODEC pour les particuliers et les entreprises. Des points d'apport volontaire sont également présents dans le réseau de déchèteries de la province Sud, de la province Nord et de la province des Iles Loyauté.

### Collecte – traitement

Les collecteurs agréés assurent un enlèvement gratuit des huiles pour un volume de 1 000 litres minimum sur le Grand Nouméa et 2 000 litres au-delà. Selon la qualité des huiles usagées, ces dernières seront ensuite valorisées énergétiquement par la SLN ou exportées pour valorisation.

## Points d'apport volontaire

**TRECODEC**

## Déchèteries

**Installations CSP - FIDELIO**

**Syndicat à Vocation Multiple du Sud (SIVM Sud)**

**Syndicat à Vocation Multiple du Nord (SIVM Nord)**

**Wé (Lifou)**

## Collecteurs agréés province Sud

**AD VIDANGE**

**HYDROCLEAN**

**VELAYOUDON**

**BOUFENECHÉ VIDANGE**

**PACIFIC VIDANGE**

Coordonnées page 40 à 51

## FILTRES A HUILE



### Caractéristiques

Tous types de filtres à huile.

### Réglementation

Voir réglementation générale des déchets.

Les filtres à huile sont des déchets dangereux et doivent être traités et stockés à part.

### Conseils pratiques

- Égouttez les filtres et versez les huiles récupérées dans le contenant prévu pour le stockage des huiles usagées.
- Stockez les filtres égouttés dans un fût spécifique, étanche, identifié, muni d'un couvercle et installé sur un bac de rétention à l'abri des intempéries.
- Faites-les collecter par un prestataire spécialisé.

### Remarques – traitement

Les filtres à huile sont dépollués (récupération du reste d'huile usagée) avant d'être pressés. Les huiles récupérées sont valorisées à la SLN. Le déchet ultime (ferraille) est compacté puis, recyclé.

## Prestataires

**FILTRECO**

**HYDROCLEAN**

**SOCADIS**

Coordonnées page 40 à 51

## LIQUIDES DE FREINS



### Caractéristiques

Les liquides de freins usagés contiennent des métaux lourds et de l'éther de glycol (liquides d'origine synthétique) ou des hydrocarbures (liquides d'origine minérale)

### Réglementation

Voir réglementation générale sur les déchets.

### Conseils pratiques

**Ces déchets peuvent être mélangés aux huiles usagées afin de suivre la même filière de collecte et de traitement que ces dernières.**

Un réseau de points d'apport volontaire a été mis en place par TRECODEC pour les particuliers et les entreprises. Des points d'apport volontaire sont également présents dans le réseau de déchèteries de la province Sud et de la province Nord.

### Collecte – traitement

**Uniquement si ces déchets sont mélangés aux huiles usagées :** les collecteurs agréés assurent un enlèvement gratuit des huiles pour un volume de 1 000 litres minimum sur le Grand Nouméa et 2 000 litres au-delà.

Ces déchets sont ensuite valorisés énergétiquement par la SLN après analyse en laboratoire.

## Points d'apport volontaire

TRECODEC

## Déchèteries

Installations CSP - FIDELIO

Syndicat à Vocation Multiple du Sud (SIVM Sud)

Syndicat à Vocation Multiple du Nord (SIVM Nord)

Wé (Lifou)

## Collecteurs agréés province Sud

AD VIDANGE

BOUFENECHÉ VIDANGE

HYDROCLEAN

PACIFIC VIDANGE

VELAYOUDON

Coordonnées page 40 à 51

## LIQUIDES DE REFROIDISSEMENT



### Caractéristiques

Les liquides de refroidissement contiennent de l'éthylène glycol et des additifs divers. Une partie des liquides de refroidissement usagés mis sur le marché ne se retrouve pas sous forme de déchets, car le produit usé n'est pas toujours vidangé, mais complété par du produit neuf.

### Réglementation

Voir réglementation générale sur les déchets.

### Conseils pratiques

**Ne pas mélanger ces déchets avec les huiles usagées.**  
Stocker ces déchets dans des fûts individualisés et identifiés.

### Remarques – traitement

Ces déchets sont exportés, stabilisés avec des absorbants avant d'être enfouis en ISDD.

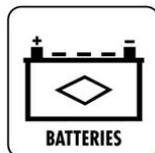
## Prestataires

**ROBEX**

**SOCADIS**

Coordonnées page 40 à 51

## ACCUMULATEURS USAGES AU PLOMB



### Caractéristiques

Tous types d'accumulateurs usagés au plomb.

### Réglementation

- Province Sud : articles 422-29 à 422-33 relatifs à la gestion des accumulateurs usagés au plomb. D'après la réglementation, les producteurs doivent prendre en charge financièrement la collecte, le transport et le traitement de ces déchets.
- Province Nord : articles 422-11 à 422-15 du Code de l'environnement.
- Province des Iles Loyauté : Délibération n°2007-61/API du 30 août 2007 relative à l'élimination des batteries usagées.

### Conseils pratiques

Un réseau de points d'apport volontaire a été mis en place par TRECODEC pour les particuliers et les entreprises. Des points d'apport volontaire sont également présents dans le réseau de déchèteries de la province Sud, de la province Nord et de la province des Iles Loyauté.

Les accumulateurs usagés au plomb doivent être stockés dans des contenants étanches à l'abri des intempéries.

### Remarques – traitement

Filière d'export vers un centre de traitement spécialisé à l'étranger.

## Points d'apport volontaire

**TRECODEC**

## Déchèteries

**Installations CSP - FIDELIO**

**Syndicat à Vocation Multiple du Sud (SIVM Sud)**

**Syndicat à Vocation Multiple du Nord (SIVM Nord)**

**Wé (Lifou)**

## Prestataires

**ETV (Établissement de Traitement et de Valorisation des déchets)**

**RECYCAL**

**SOCADIS**

Coordonnées page 40 à 51

## PILES ET ACCUMULATEURS



### Caractéristiques

Il faut distinguer les piles à usage unique des accumulateurs qui, eux, se rechargent :

- piles salines et alcalines (déchet non dangereux), piles boutons.
- accumulateurs nickel/cadmium, nickel/métal hydrure, lithium/ion (téléphone, ordinateur, équipements industriels, etc.).

### Réglementation

- Province Sud : articles 422-24 à 422-28 relatifs à la gestion des piles et accumulateurs usagés. D'après la réglementation, les producteurs doivent prendre en charge financièrement la collecte, le transport et le traitement de ces déchets.
- Province Nord : articles 422-6 à 422-10 du Code de l'environnement.

### Conseils pratiques

Un réseau de points d'apport volontaire a été mis en place par TRECODEC pour les particuliers et les entreprises. Des points d'apport volontaire sont également présents dans le réseau de déchèteries de la province Sud, de la province Nord et de la province des Iles Loyauté.

Les piles et accumulateurs doivent être stockés dans des conteneurs étanches à l'abri des intempéries. Dans tous les cas, un stockage prolongé de piles est à proscrire.

### Remarques – traitement

L'ensemble des piles et accumulateurs est exporté.

- Les piles salines et alcalines sont broyées et enfouies en ISDND.
- Les piles Ni-Cd sont broyées. Le Cd est récupéré par distillation puis revendu aux fabricants de piles. Le Ni est récupéré par réaction chimique avec le fer. Les résidus de ferronickel sont vendus à des fabricants d'acier.
- Les piles Li-ion sont broyées et les constituants séparés. La poudre de LiCo est revendue aux fabricants de piles. L'acier et le plastique sont également valorisés.

## Points d'apport volontaire

**TRECODEC**

## Déchèteries

**Installations CSP - FIDELIO**

**Syndicat à Vocation Multiple du Sud (SIVM Sud)**

**Syndicat à Vocation Multiple du Nord (SIVM Nord)**

**Wé (Lifou)**

## Prestataires

**SOCADIS**

**RECYCAL**

**Coordonnées page 40 à 51**

## PRODUITS D'ÉCLAIRAGE USAGES



### Caractéristiques

Il s'agit des tubes fluorescents ou néons, les lampes à décharge, les lampes fluo-compactes (basse consommation), les lampes halogènes. Ces déchets sont classés comme dangereux en raison de la présence de mercure et/ou de poudre fluorescente.

### Réglementation

- Province Sud : articles 422-46 à 422-71 relatifs à la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques. D'après la réglementation, les producteurs doivent prendre en charge financièrement la collecte, le transport et le traitement de ces déchets.
- Province Nord : voir la réglementation générale sur les déchets.

### Conseils pratiques

- Pour permettre la valorisation de ces déchets, il convient de les stocker dans des contenants adaptés afin d'éviter que l'enveloppe en verre ne soit brisée.
- Les tubes néons doivent être séparés des autres.

### Remarques – traitement

Un prétraitement des tubes fluorescents est réalisé localement. Après broyage, les vapeurs de mercure libérées sont neutralisées par un filtre à charbon actif. Les déchets ultimes issus de ce prétraitement sont ensuite exportés à l'étranger pour traitement ou valorisation.

## Points d'apport volontaire

TRECODEC

## Déchèteries

Installations CSP - FIDELIO

Syndicat à Vocation Multiple du Sud (SIVM Sud)

Syndicat à Vocation Multiple du Nord (SIVM Nord)

Wé (Lifou)

## Prestataires

CSP - FIDELIO

SOCADIS

Coordonnées page 40 à 51

## AEROSOLS



### Caractéristiques

- Tout aérosol contenant encore du produit : insecticide, désodorisant, lubrifiant, dégrissant, peinture, vernis, etc.
- Ne sont pas concernés : aérosols vides de produits et sans pression résiduelle, dans la mesure où le produit contenu ne présente pas de danger pour l'homme et l'environnement.
- C'est essentiellement le gaz propulseur qui est à l'origine du classement de ce déchet en dangereux à cause du risque d'inflammabilité, mais aussi à cause de la présence d'un ou plusieurs solvants.

### Réglementation

Voir la réglementation générale sur les déchets.

### Conseils pratiques

- Séparer les aérosols vides des autres aérosols
- Ne pas percer les aérosols vides
- Enlever tout capot en plastique qui ne doit pas être mélangé aux déchets métalliques
- Stocker dans un local aéré et tempéré. Éloigner de toute source de chaleur, ne pas stocker au soleil. Ne pas stocker à l'humidité (risque de corrosion des emballages) et tenir compte d'éventuelles incompatibilités.

### Remarques – traitement

Le prestataire assure un dégazage préalable des aérosols permettant de recueillir les liquides et de filtrer les résidus combustibles. La bombe aérosol et les déchets dangereux ultimes sont exportés pour traitement.

## Prestataires

**ROBEX**

**SOCADIS**

Coordonnées page 40 à 51

## CHIFFONS SOUILLES



### Caractéristiques

Ce sont les chiffons utilisés pour le nettoyage ou l'absorption pouvant être souillés par des substances dangereuses telles que des hydrocarbures, des solvants, de la peinture...

Les chiffons de nettoyage peuvent être produits par plusieurs types d'activités :

- la chimie, la peinture, le traitement de surface,
- l'imprimerie, les garages, la mécanique, les laboratoires photo.

### Réglementation

Voir la réglementation générale sur les déchets.

### Conseils pratiques

Les chiffons souillés doivent être stockés séparément des autres déchets dans des récipients en métal ou en plastique hermétiquement fermés afin d'éviter les émanations de composés organiques volatiles.

### Remarques – traitement

Les chiffons souillés et absorbants doivent être collectés et traités comme les déchets par lesquels ils ont été souillés (solvants, peintures, huiles...). Ces déchets seront exportés, broyés, stabilisés avec des absorbants avant d'être stockés en ISDD.

## Prestataires

**ROBEX**

**SOCADIS**

**FILTRECO**

Coordonnées page 40 à 51

## SOLVANTS



### Caractéristiques

Il faut distinguer deux catégories de solvants :

- les solvants halogénés : contenant du chlore, du fluor, de l'iode, du brome,
- les solvants non halogénés : toluène, acétone, etc.

### Réglementation

Voir la réglementation générale sur les déchets.

### Conseils pratiques

- Les différents solvants ne doivent pas être mélangés ni entre eux, ni avec d'autres produits chimiques pour des raisons de sécurité. Ils doivent être récupérés dans les emballages d'origine et leurs fiches techniques doivent être conservées.
- Ces déchets doivent être stockés dans un local spécifique, identifié, bien ventilé et ayant un bac de rétention.

### Remarques – traitement

- Les solvants sont exportés. Certains peuvent être régénérés par traitement physico-chimique.

## Prestataires

**ROBEX**

**SOCADIS**

Coordonnées page 40 à 51

## PEINTURE, ENCRE, COLLE ET VERNIS



### Caractéristiques

Les déchets sont sous forme :

- solide : résidus sans phase liquide : déchets de peinture séchée, matériaux et matériels souillés, chiffons souillés, rebuts de fabrication et chutes.
- liquide et pâteuse : boues de peinture, solvants souillés, résidus de nettoyage des matériels ou récipients.

### Réglementation

Voir la réglementation générale sur les déchets.

### Conseils pratiques

- Ne pas jeter ou brûler : les chiffons, les emballages en carton ou plastique ayant contenu des peintures, encres, colles ou vernis.
- Les composants chimiques qui les constituent ont la propriété de contaminer les matériaux.
- Ne pas déverser les eaux de nettoyage des matériels utilisés dans le réseau des eaux usées, les fossés, les rivières, etc.

### Remarques - Traitement

L'utilisation de peintures moins nocives peut être privilégiée telles que des peintures sans plomb ou sans chrome, en phase aqueuse pour leur faible teneur en solvants, en poudre...

Pour les colles, limiter les effets nocifs en choisissant des colles à base d'amidon, solubles dans l'eau, des colles à dispersion aqueuse à la place de colles avec solvants.

Après export de ces déchets « liquides », la phase aqueuse est traitée en station d'épuration, la phase solide est stabilisée puis stockée en ISDD.

## Prestataires

**ROBEX**

**SOCADIS**

Coordonnées page 40 à 51

## LES EMBALLAGES SOUILLÉS



### Caractéristiques

Il s'agit d'emballages :

- contenant des résidus de produits toxiques ou polluants,
- ayant perdu leur identification,
- d'origine inconnue.

Il s'agit des pots, fûts, bidons ou conteneurs vides en métal, plastique ou verre ayant contenu des produits dangereux. D'une manière générale, tous les emballages de produits ayant sur leurs étiquettes des symboles de danger (toxique, corrosif, nocif ...) sont considérés comme des déchets dangereux et entrent dans cette catégorie. Exemples : pots de peinture, solvant, diluant...

### Réglementation

Voir la réglementation générale sur les déchets.

### Conseils pratiques

- Les emballages souillés doivent être stockés séparément des autres déchets dans des récipients en métal ou en plastique.
- La réutilisation de l'emballage souillé en interne pour stocker des déchets dangereux liquides avant élimination est autorisée, en veillant à ce que le produit stocké soit compatible avec les souillures résiduelles.

### Remarques – traitement

L'emballage souillé doit être considéré comme dangereux tant qu'il n'a pas fait l'objet d'un nettoyage approprié, adapté à la fois aux matériaux constituant l'emballage et aux produits contenus. Si vous n'êtes pas en mesure de prouver après nettoyage approprié que les emballages ne sont pas dangereux, le principe de précaution préconise que l'on classe ces emballages comme déchets dangereux. Après export, les déchets d'emballage souillés sont exportés, broyés, stabilisés puis stockés en ISDD.

## Prestataires

**ROBEX**

**SOCADIS**

Coordonnées page 40 à 51

## LES DECHETS DANGEREUX DIFFUS (DDD)



### Caractéristiques

Les DDD présentent les mêmes caractéristiques que les déchets dangereux mais ont la particularité d'être produits en petite quantité. Il s'agit de solvants, d'acides, de sels métalliques, de produits chimiques de laboratoire, de produits phytosanitaires périmés et leurs emballages, de produits de nettoyage, d'encres, de peintures, de bains photographiques, de piles, de médicaments...

### Réglementation

Voir la réglementation générale sur les déchets.

### Conseils pratiques

Afin de faciliter leur collecte et leur élimination, le détenteur de DDD doit prendre certaines précautions :

- utiliser un emballage approprié au contenu et le placer sur rétention,
- identifier, de façon systématique, le déchet sur l'emballage,
- stocker séparément les produits incompatibles (acides, bases...).

### Remarques – traitement

S'ils sont éliminés de manière non conforme, ces déchets représentent un danger pour l'environnement. Ils perturbent le fonctionnement des stations d'épuration et installations de traitement s'ils sont rejetés à l'égout.

En interne, les mauvaises conditions de stockage et d'élimination sont sources de danger pour la sécurité du personnel de l'entreprise.

Ils sont également dangereux pour le personnel assurant la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Traitement : voir par type de déchet.

## Prestataires

**ROBEX**

**SOCADIS**

Coordonnées page 40 à 51

## LES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE)



### Caractéristiques

**Produits d'équipements électriques et électroniques** en fin de vie : appareils électroménagers, équipements informatiques et de télécommunication, lampes et matériel d'éclairage (sauf ampoules à filament)...

### Réglementation

- Province Sud : Articles 422-46 à 422-71 relatifs à la gestion des DEEE. D'après la réglementation, les producteurs doivent prendre en charge financièrement la collecte, le transport et le traitement de ces déchets.
- Province Nord : voir réglementation générale des déchets.

### Conseils pratiques

Éviter de démonter ces appareils car certains DEEE peuvent contenir des substances dangereuses pour l'homme ou l'environnement : fluides frigorigènes, cartes électroniques, condensateurs tubes cathodiques.

### Remarques – traitement

Certains types de déchets sont prétraités localement (dépollution, dégazage...) avant export vers des centres de démontage et de traitement à l'étranger.

## Points d'apport volontaire

**TRECODEC**

## Déchèteries

**Installations CSP - FIDELIO**

**Syndicat à Vocation Multiple du Sud (SIVM Sud)**

**Syndicat à Vocation Multiple du Nord (SIVM Nord)**

**Wé (Lifou)**

## Prestataires

**CSP-FIDELIO  
EMC**

**Star Pacifique  
Eco Recycle**

Coordonnées page 40 à 51

## LES CONSOMMABLES INFORMATIQUES



### Caractéristiques

Tous les consommables d'impression : cartouches laser, jet d'encre, toners, rubans d'imprimante.

### Réglementation

Voir réglementation générale sur les déchets.

### Conseils pratiques

Certains consommables sont considérés comme des déchets dangereux, car ils contiennent des substances dangereuses pour l'homme et l'environnement et doivent donc suivre des filières de traitement spécialisé.

### Remarques – traitement

Certains consommables peuvent être recyclés localement, ce qui permet de limiter la quantité de déchets produite par les entreprises en remettant sur le marché les cartouches recyclées.  
Les consommables considérés comme des déchets dangereux sont exportés directement vers des centres de traitement à l'étranger.

## Prestataires

**ÎLOT VERT (recyclage)**

**IMPRIM'ÉCO (recyclage)**

**ROBEX**

**SOCADIS**

Coordonnées page 40 à 51

## LES DECHETS INERTES

Les déchets inertes sont composés essentiellement de déchets provenant des chantiers du bâtiment et des travaux publics et des activités industrielles dédiées à la fabrication de matériaux de construction (bétons, pierres, tuiles et céramiques, briques, terres, granulats et gravats non pollués...).

**Attention :** Les déchets de matériaux contenant de **l'amiante** ne sont pas des déchets inertes, ils doivent être traités en tant que déchets dangereux (cf. Déchets dangereux).

Les plâtres ne peuvent être considérés comme un déchet inerte, car ils peuvent évoluer dans le temps. Ainsi, il est assimilé à un déchet non dangereux (DND).

La gestion des déchets inertes est régie :

- par l'article 423-2 du Code de l'environnement de la province Sud,
- par la réglementation générale relative aux déchets en province Nord

## LES DECHETS INERTES



### Caractéristiques

- Ne subit **aucune modification physique, chimique ou biologique importante.**
- Ne **se décomposent pas, ne brûlent pas** et **ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables** et **ne détériorent pas d'autres matières** avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

### Réglementation

Articles 423-1 à 423-17 du Code de l'environnement de la province Sud

### Conseils pratiques

- La responsabilité de gestion des déchets inertes incombe au **maître d'ouvrage** du chantier.
- Au delà de 3 m<sup>3</sup> de déchets inertes produits, il doit remplir un bordereau de suivi des déchets inertes (BSDI).
- Il convient dès que possible de favoriser la réutilisation ou le recyclage des déchets inertes

### Remarques – traitement

- Il existe aujourd'hui une filière de valorisation des déchets inertes via le chantier provincial d'endiguage de Koutio-Kouéta.
- Des installations de stockage des déchets inertes verront le jour prochainement en province Sud.

## Prestataires

**Direction de l'équipement de la province Sud – Subdivision sud**

**Coordonnées page 40 à 51**

## CONTACTS PRESTATAIRES TRAITEMENT DES DECHETS

### ADS-NC (Amiante et Déchets Solutions – Nouvelle-Calédonie)

- Adresse : 1, rue Dame Lechanteur - BP 8546
- Tel : 76 60 05 ou 28 88 08 / Fax : 28 29 04
- [ads.nc.sarl@gmail.com](mailto:ads.nc.sarl@gmail.com)

### ALIZES ENERGIE

- Adresse : 308 rue Scholastique Pidjot - 98809 Mont Dore
- Tel : 41 42 22
- [daniela.creugnet@alizes-energie.nc](mailto:daniela.creugnet@alizes-energie.nc)

### AMPE (Amiante et Matières Polluantes à Eliminer)

- Adresse : 8, rue Lamartine Orphelinat – 98800 Nouméa
- Tel: 27 57 37
- [hlemasle@canl.nc](mailto:hlemasle@canl.nc)

### CSP-FIDELIO (Calédonienne de Services Publics – Groupe FIDELIO)

- Site de Ducos et service clientèle : 11, rue Pélatan – ZI Ducos - Nouméa
- Tel : 28 75 55
- [infoclientele@csp.nc](mailto:infoclientele@csp.nc)
- [www.csp.nc](http://www.csp.nc)

### DIRECTION DE L'ÉQUIPEMENT DE LA PROVINCE SUD - SUBDIVISION SUD

- Tel : 20 40 92

### ÉCO RECYCLE

- Adresse : 98810 Mont-Dore
- Tel : 90 24 46 / 44 04 86
- [eco-recyclage@sfr.fr](mailto:eco-recyclage@sfr.fr)

### ÉCOTRANS/OZD

- Adresse : 45, avenue baie de Koutio
- BP 27 341 - 98863 Nouméa Cedex
- Tel : 75 29 82
- [valtini@lagoon.nc](mailto:valtini@lagoon.nc)



### EMC (Établissements Métallurgiques Calédoniens)

- Adresse : 14, avenue Baie de Koutio ZI Ducos –
- BP 3292 – 98846 Nouméa Cedex
- Tel : 260 260 ou 75 92 86 / Fax : 26 99 89
- [secretariat@emc.nc](mailto:secretariat@emc.nc)
- [www.emc.nc](http://www.emc.nc)



### EMC NORD (Etablissements Métallurgiques Calédoniens)

- Adresse : Route de Foué – Koné BP 17 - 98825 Pouembout
- Tel : 47 55 55 ou 75 92 86 / Fax : 47 55 55
- [secretariat@emc.nc](mailto:secretariat@emc.nc)
- [www.emc.nc](http://www.emc.nc)

### ETV (Établissement de Traitement et de Valorisation des déchets)

- Adresse : 10, avenue Baie de Koutio ZI Ducos – 98800 Nouméa Cedex
- Tel : 23 83 84 ou 23 83 83

### FILTRECO

- Adresse : BP 1242 - 98890 Paita

- Tel/fax : 46 49 08 / Mob : 76 34 20
- [filtreco@lagoon.nc](mailto:filtreco@lagoon.nc) / [isabellepicot@lagoon.nc](mailto:isabellepicot@lagoon.nc)

## HYDROCLEAN

- Adresse : BP 425 - 98845 Nouméa cedex
- Tel/fax : 77 49 48 ou 28 61 17
- [sarhydroclean@yahoo.fr](mailto:sarhydroclean@yahoo.fr)

## ILOT VERT (recyclage)

- Adresse : BP 1266 – 98 845 Nouméa
- Tel/fax : 27 23 67 ou 27 21 50
- [ilot.vert@lagoon.nc](mailto:ilot.vert@lagoon.nc)

## IMPRIM'ÉCO (recyclage)

- Adresse : 8, rue Charles Verneilh – BP 15 162 - 98 804 Nouméa Cedex
- Tel/fax : 25 95 13 / 25 95 03
- [imprimeco@offratel.nc](mailto:imprimeco@offratel.nc)



## NELIMPORT

- Tel : 77 63 07
- [nelimport@lagoon.nc](mailto:nelimport@lagoon.nc)

## PACIFIQUE AMIANTE SERVICES

- Adresse : 18, rue Claude Bernard DUCOS - BP 6354 - 98806 Nouméa Cedex
- Tel/Fax : 28 21 76

## PROMED

- 6, Rue Jean Chalier – PK4 - BP 958 - 98845 Nouméa cedex
- Tel : 41 31 76
- [comm.promed@canl.nc](mailto:comm.promed@canl.nc)

## RECYCAL

- Adresse : BP 1516 – 98830 Dumbéa
- Tel/fax : 43 96 93 ou portable : 79 06 69
- [infos@recycaledonie.com](mailto:infos@recycaledonie.com)
- [www.recycaledonie.com](http://www.recycaledonie.com)



## RECY'VERRE

- tel : 75 66 18
- [direction@recyverre.com](mailto:direction@recyverre.com)

## ROBEX

- Tel : 77 38 08
- [jcouly@lagoon.nc](mailto:jcouly@lagoon.nc)

## SAEML Mont-Dore Environnement

- Adresse : 4157 avenue des Deux Baies - BP 3 – Boulari – 98810 Mont-Dore
- Tel : 43 33 44 ou Fax : 41 10 97
- [dg.saem@montdore-environnement.nc](mailto:dg.saem@montdore-environnement.nc)

## SHRED-X

- Adresse : Lot 7, ZICO Païta
- Tel : 44 35 25 ou 77 57 22 / Fax : 44 36 26
- [shred-x@lagoon.nc](mailto:shred-x@lagoon.nc)

## SOCADIS

- Adresse : 3, rue du Saint Antoine – Numbo - BP 17355 - 98862 Nouméa cedex
- Tel : 27 03 08 / Fax : 27 70 87
- [socadis@socadis.nc](mailto:socadis@socadis.nc)

## SOCOMETRA

- Adresse : 3 bis rue Auer – BP 483 - 98 845 Nouméa
- Tel: 26 65 65 / Fax : 26 65 50

- [socometra@socometra.nc](mailto:socometra@socometra.nc)

### **STAR PACIFIQUE**

- Adresse : 11, rue Pélatan - Ducos
- Tel: 23 94 03 / Fax : 23 94 04
- [benoit.gonthier@star.nc](mailto:benoit.gonthier@star.nc)

### **TRAIVALDEC**

- Déchetterie municipale de Koné – RT1 - Lot 12 Pie section Kataviti- BP 447- 98860 Koné
- Tel/ fax 42 76 03
- [propnord@lagoon.nc](mailto:propnord@lagoon.nc)

## CONTACTS PRESTATAIRES GESTION GLOBALE DE DECHETS

La gestion globale de déchets consiste à limiter leur production, organiser au mieux leur stockage, collecte et traitement afin d'économiser du temps, de l'espace, des moyens financiers ; de diminuer les consommations d'énergies et pollutions.

Les prestataires de gestion globale de déchets proposent aux entreprises :

- ✓ une aide à la définition des besoins en matière de gestion des déchets (estimation du gisement de déchets, optimisation financière, recherche de débouchés de valorisation...),
- ✓ la location de contenants appropriés aux types et aux volumes de déchets produits,
- ✓ une fréquence de collecte adaptée aux besoins,
- ✓ l'acheminement des déchets vers des installations de valorisation ou de traitement conformes,
- ✓ un suivi mensuel qualitatif et quantitatif des déchets. Il permet à l'entreprise de sensibiliser ses salariés aux bons gestes, de limiter sa production de déchets et de diminuer ses coûts de gestion.

### **CSP-FIDELIO (Calédonienne de Services Publics – Groupe FIDELIO)**

- Site de Ducos et service clientèle : 11, rue Pélatan – ZI Ducos - Nouméa
- Tel : 28 75 55
- [infoclientele@csp.nc](mailto:infoclientele@csp.nc)
- [www.csp.nc](http://www.csp.nc)

### **ECOTRANS/OZD**

- Adresse : 45, avenue baie de Koutio
- BP 27 341 98863 Nouméa Cedex
- Tel : 75 29 82
- [valtini@lagoon.nc](mailto:valtini@lagoon.nc)



### **EMC (Etablissements Métallurgiques Calédoniens)**

- Adresse : 14, avenue Baie de Koutio ZI Ducos –
- BP 3292 – 98846 Nouméa Cedex
- Tel : 260 260 ou 75 92 86 / Fax : 26 99 89
- [secretariat@emc.nc](mailto:secretariat@emc.nc)
- [www.emc.nc](http://www.emc.nc)



### **PACIFIQUE ENVIRONNEMENT (intervention en province Nord)**

- Adresse : BP 796 - 98860 Koné
- Tel : 42 85 93
- [contact@pacifique-environnement.nc](mailto:contact@pacifique-environnement.nc)

### **STAR PACIFIQUE**

- Adresse : 11, rue Pélatan - Ducos
- Tel: 23 94 03 / Fax : 23 94 04
- [benoit.gonthier@star.nc](mailto:benoit.gonthier@star.nc)

### **VIVA ENVIRONNEMENT**

- Adresse : 1 rue Papin – BP 7100 Ducos 98801 Nouméa
- Tel : 26 47 57 / Fax : 26 47 37
- [m.michelon@vivaenvironnement.nc](mailto:m.michelon@vivaenvironnement.nc)



## CONTACTS COLLECTEURS AGREES HUILES USAGEES

### **AD VIDANGE**

- Adresse : 1 A rte de Yahoué - BP KO 82 98830 Dumbéa
- Tel/fax : 43 81 43 ou 43 81 44
- [advidange@lagoon.nc](mailto:advidange@lagoon.nc)

### **BOUFENECHÉ VIDANGE**

- Adresse : BP 129 - 98870 Bourail
- Tel : 44 13 23 / 77 11 62

### **PACIFIC VIDANGE**

- Adresse : ZI Ducos 3 bis, rue Auer - BP 483 98845 Nouméa Cedex
- Tel/fax : 26 65 60 ou 26 65 50

### **HYDROCLEAN**

- Adresse : BP 425 98845 Nea cedex
- Tel/fax : 77 49 48 ou 28 61 17
- [sarhydroclean@yahoo.fr](mailto:sarhydroclean@yahoo.fr)

### **VELAYOUDON Eric**

- Adresse : ZI Ducos 40, rue Isaac Newton
- Tel/fax : 25 89 89 ou 28 59 14



## CONTACTS COLLECTEURS AGREES DASRI

### **PROMED**

- Adresse : 6, Rue Jean Chalier – PK4 - BP 958 - 98845 Nouméa Cedex
- Tel : 41 31 76
- [comm.promed@canl.nc](mailto:comm.promed@canl.nc)

### **SANICONTROL**

- Adresse : 22, rue de l'îlot Freycinet - BP 3832 – 98 846 Nouméa Cedex
- Tel : 91 01 92

### **HYGIENE SERVICE**

- Adresse : 6, rue des Kaoris Rivière Salée - 98 800 Nouméa
- Tel : 41 97 12

### **M. Cyrille THOMAS**

- Adresse : BP 112 – 98 880 La Foa
- Tel : 97 61 78

### **VIVA ENVIRONNEMENT (intervention en province Nord)**

- Adresse : 1 rue Papin – BP 7100 Ducos 98801 Nouméa
- Tel : 26 47 57 / Fax : 26 47 37
- [m.michelon@vivaenvironnement.nc](mailto:m.michelon@vivaenvironnement.nc)
- Installation de traitement : SIVM Nord Troulala - 98817 Kaala Gomen

## CONTACTS DECHETERIES



### PROVINCE SUD

#### COMMUNES DU GRAND NOUMEA

##### **SIGN : Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (Siège)**

- Adresse : 26 avenue Paul-Emile Victor – Cœur de ville – BP 81 – 98 830 Dumbéa
- Tel/fax : 26 37 72 / 24 18 97
- Email: [secretariat.sign@grandnoumea.nc](mailto:secretariat.sign@grandnoumea.nc)

##### **Installations CSP-FIDELIO**

- Site de Ducos et service clientèle : 11, rue Pélatan – ZI Ducos - Nouméa
- Tel : 28 75 55
- Email: [infoclientele@csp.nc](mailto:infoclientele@csp.nc)
- [www.csp.nc](http://www.csp.nc)

**ATTENTION : cette page « déchèterie » permet d'identifier dans le Grand Nouméa trois zones de dépôt des déchets. Les modalités d'accès pour les ENTREPRISES sont différentes en fonction des sites.**

##### **Modalités d'accès des trois sites**

Les entreprises doivent :

- s'enregistrer en tant que client auprès du service clientèle,
- passer par le pont bascule à l'entrée et à la sortie des sites,
- payer la facture mensuelle au tonnage.

##### **✚ Nouméa – Ducos : accès à la DÉCHÈTERIE INDUSTRIELLE**

Les entreprises ont accès à un dock de transfert dédié où sont mis à disposition, en fonction de la création des nouvelles filières, des bennes permettant le tri des déchets valorisables ou recyclables : plastique, journaux/papier, carton, DEEE, métaux, déchets verts. Les autres déchets non dangereux en mélange sont acheminés à l'ISD de Gadji.

Les déchets dangereux sont refusés.

Les entreprises n'ont pas accès aux Quais d'Apport Volontaire (QAV) des particuliers.

Le site possède également une installation de traitement des déchets liquides biodégradables.

##### **✚ Païta – Gadji : accès à l'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX (ISDND)**

Les déchets non dangereux sont enfouis en mélange dans l'ISD. Les déchets dangereux sont refusés.

##### **✚ Païta - Gadji et Mont-Dore – La Coulée : accès aux QAV**

Les QAV sont accessibles aux véhicules d'entreprise inférieurs à 3,5 tonnes.

## Déchets acceptés :

- Les déchets ménagers
- Les déchets encombrants
- Les déchets verts
- Les métaux
- Les cannettes
- Le bois
- Le carton
- Les journaux, revues et magazines
- Les déchets REP : huiles usagées, batteries, piles et DEEE
- Les déchets de démolition (<1m3)

## Déchets refusés :

- Déchets inertes (>1m3)
- La ferraille en grande quantité
- Déchets dangereux : pots de peinture, solvants, résines, colles...
- Bouteilles de gaz
- Produits phytosanitaires
- Résidus de fosses septiques
- Les bacs à graisse
- Les déchets médicaux et médicamenteux
- L'amiante
- Les produits pulvérulents (sciure, ciment, poussières, chaux...)

## COMMUNES DE BOULOUPARIS, LA FOA, FARINO, SARRAMEA, THIO, MOINDOU ET BOURAIL

### SIVM Sud : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Sud

- Adresse : Rue Gally-Passebosc - La Foa
- Tel/fax : 44 36 77
- [sivm.sud@sivmsudlafoa.nc](mailto:sivm.sud@sivmsudlafoa.nc)

### Gestionnaire des déchèteries du SIVM Sud : CALEVA SUD

- BP 5513 – 98 8853 Nouméa Cedex
- Numéro vert : 050 055

### Modalités d'accès :

- Le dépôt est gratuit et limité à 3m<sup>3</sup> par semaine
- Seules les entreprises implantées (siège social) dans une commune du SIVM sont autorisées à déposer leurs déchets sur présentation d'une carte d'accès
- Véhicule de PTAC inférieur ou égale à 3,5 tonnes

### Communes :

Boulouparis : lieu dit Tchiné  
 La Foa : lieu dit Pocquereux  
 Bourail : lieu dit Nandaï  
 Thio : lieu dit Mê

### Déchets acceptés :

- Métaux
- Tout venant
- Déchets inertes

- Déchets REP (batteries, huiles, piles, pneus, DEEE, véhicules hors d'usage : VHU)
- Huiles alimentaires
- Déchets verts

### **Déchets refusés:**

- Cadavres d'animaux
- Déchets d'activité de soins
- Produits phytosanitaires
- Déchets toxiques
- Amiante libre et amiante liée
- Produits explosifs, inflammables ou radioactifs
- Extincteurs
- Éléments entiers de voitures, bateaux, engins à l'exception des VHU
- Boues et matières de vidange

## PROVINCE NORD

### **SIVM Nord : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Nord (SIVM)**

- Adresse : BP 134 – 98 817 Kaala-Gomen
- Tel/fax : 42 54 84

### **Déchets acceptés :**

- Tous sauf amiante, explosifs, DAS

### **Modalités d'accès :**

- les entreprises exerçant leur activité dans les commune de Poum, Koumac, Kaala Gomen ont accès à la déchèterie,
- l'accès est payant par abonnement ou par passage.

## PROVINCE DES ILES LOYAUTE

### **Gestionnaire de la déchèterie de Wé (Lifou) :**

#### **ELAYINE DREHU**

- Adresse : Pihnyip zone industrielle de Wé
- Tel/fax : 45 75 00
- Email: [secretariat@elayinedrehu.nc](mailto:secretariat@elayinedrehu.nc)

### **Déchets acceptés :**

- Métaux
- Tous venants
- Déchets REP : batteries, huiles usagées, piles et accumulateurs, DEEE, véhicules hors d'usage
- Encombrant
- Bouteilles de gaz
- Chiffons souillés
- Déchets dangereux : pots de peinture, vernis, aérosols, solvants, détergents, colles, résines, produits phytosanitaires
- Cartouches d'encre et toners

**Déchets refusés :**

- Éléments entiers de voiture, camions, engins ou bateaux
- Pneus usagés
- Cadavres d'animaux et déchets carnés
- Produits radioactifs
- Déchets ménagers : cartons, déchets verts, déchets organiques
- Déchets industriels banals
- Boues et matières de vidange
- Déchets d'activité de soins à risques infectieux
- Déchets anatomiques infectieux
- Déchets putrescibles
- Médicaments
- Amiante liée et libre

**Modalités d'accès :**

- Les entreprises doivent régler un abonnement annuel au service environnement de la province. La carte est délivrée par les agents de la déchèterie sur présentation du bon de règlement délivré par la province. Les véhicules sont pesés à l'entrée et à la sortie du site.

## CONTACTS ECO-ORGANISME



### **TRECODEC**

- Adresse : 38 bis rue Taragnat 98800 Nouméa
- Tel/fax : 28 88 28
- Numéro vert : 05 28 28
- [trecolette@gmail.com](mailto:trecolette@gmail.com)
- [www.trecodec.nc](http://www.trecodec.nc)

## CONTACTS SYNDICAT/ASSOCIATION DE PROFESSIONNELS

### **ACOTRED PACIFIQUE (Association des professionnels de la Collecte et du Traitement des déchets)**

- Adresse : Immeuble Centre Sud - 1 bis rue Berthelot, bureau 223, Doniambo – BP 10613 - 98805 Nouméa-Cedex
- Tel : 24 82 00
- [contact@acotred.nc](mailto:contact@acotred.nc)
- [www.acotred.nc](http://www.acotred.nc)

## GLOSSAIRE

**BSDD** : bordereau de suivi des déchets dangereux

**DAS** : déchets d'activités de soins

**DASRI** : déchets d'activités de soins à risques infectieux

**DEEE** : déchet d'équipements électriques et électroniques

**DIMENC** : direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie

**DD** : déchet dangereux

**DDD** : déchet dangereux diffus

**DND** : déchet non dangereux

**DI** : déchet inerte

**DIB** : déchet industriel banal

**ICPE** : installation classée pour la protection de l'environnement

**ISD** : installation de stockage des déchets

**ISDND** : installation de stockage des déchets non dangereux

**ISDD** : installation de stockage des déchets dangereux

**PAV** : points d'apport volontaire

**QAV** : quais d'apport volontaire

**REP** : responsabilité élargie des producteurs

**VHU** : véhicule hors d'usage